

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni salle Auditorium de l'Abbaye aux Dames à Saintes, le jeudi 19 décembre 2013 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, Président.

Étaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT
Monsieur Gérard PERRIN
Monsieur Christophe DOURTHE
Madame François DURAND
Monsieur Xavier de ROUX (Présent jusqu'à la question n° 12)
Madame Françoise CHARRIER
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Monsieur Jean-Luc FOURRE
Monsieur Jacky MARFILLE
Monsieur Christian GARRAUD
Madame Janine VERON
Monsieur Jean-Pierre BOUCHET
Monsieur Éric BIGOT
Monsieur Alain MONJOU
Monsieur Didier LORIT
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Monsieur Jean-Paul SEYNAT
Monsieur Sylvain LESPINASSE
Monsieur Jean FOUCHER
Monsieur Joseph DE MINIAC
Madame Michèle PENTECOUTEAU
Monsieur Jacques TANNER
Monsieur Patrick SIMON
Monsieur Jean-Marie CHAPEAU
Monsieur Jacky RAGONNEAUD
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET (Présent jusqu'à la question n° 8)
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Bernard VINCENT
Monsieur Bernard MACHEFERT (Présent jusqu'à la question n° 15a)
Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Georges MATRAT
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Bernard BERTRAND
Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean ROUGER
Monsieur Frédéric MAHAUD (Présent à partir de la question n° 4)

Madame Sylvie BARRE
Monsieur Pierre DIETZ (Présent jusqu'à la question n° 14)
Madame Martine TIBERJ
Monsieur Joël CARDIN
Madame Annie DELAI METTAS
Madame Lucie HARVOIRE
Monsieur Pierre JAULIN
Madame Chantal FUDAL MILCENT
Monsieur Jacques BOISSET
Madame Catherine DHENNE
Monsieur Jacques BRITEAU
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Monsieur Emidio FERREIRA
Madame Danielle GIRAUD
Monsieur Bernard PETIT
Madame Éliane TRAIN
Monsieur Guy DROUILLARD (Présent jusqu'à la question n° 7)

Assistaient également à la réunion :

Madame Catherine GAILLARD REMONTET
Monsieur Bernard CHATEAUGIRON
Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Conseiller Général

Monsieur le Président ouvre la séance. Il rappelle que les débats de la présente réunion seront largement consacrés au budget de l'année 2014.

Sylvie BARRE est désignée Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2013

Ce point est reporté.

I - BUDGETS PRIMITIFS 2014

Monsieur le Président laisse à Éliane Train le soin de présenter ce point.

Éliane TRAIN fait savoir que les budgets primitifs 2014 marquent un virage essentiel pour la plupart des compétences exercés par les CDA. Ils se caractérisent d'abord par la prise en charge sur une année complète de la compétence éducation, par l'accueil à compter du 1^{er} janvier 2014 d'un trente-sixième membre au sein de la Communauté d'agglomération, et enfin par une clarification des compétences et la fin des études préalables à un exercice de plein droit de certaines compétences. Si la CDA et plus encore les anciennes CDC ont vécu une crise de croissance, les pratiques internes n'ont pas forcément été réinterrogées à la mesure des ambitions portées. C'est le signe que l'organisation de la collectivité reste imparfaite. Son périmètre ayant largement évolué entre 2013 et 2014, il convient - selon Éliane TRAIN - d'éviter les comparaisons inappropriées. Par conséquent, aucun indice de variation ne sera présenté en lien avec ce budget.

Éliane TRAIN ajoute que l'élaboration du budget primitif reste un exercice de prévision. Il ne s'agit en aucun cas d'un outil d'analyse du passé, cet exercice relevant de l'examen du compte administratif (qui est traditionnellement voté en mai et juin). Le budget primitif est également l'occasion de répondre à une question posée lors du déroulé. Passé le constat que la situation financière de la Communauté d'agglomération est moins faste qu'elle a pu l'être, Éliane TRAIN se doit de préciser les décisions qui ont permis d'atteindre l'équilibre tout en garantissant la sincérité du budget.

Concernant les dépenses, des études peu engagées ou jugées moins prioritaires ont été reportées, ce qui représente une économie cumulée de 150 000 euros. Il en a été de même pour 230 000 euros de dépenses d'importance secondaire (parmi lesquelles la réalisation d'un film publicitaire pour Aquarelle). Deux points de vigilance ont été mis en évidence : l'attention portée aux taux d'exécution des dépenses de fonctionnement d'une part et la clarification nécessaire du suivi de la masse salariale d'autre part. Sur ce point, la CDA se dotera d'outils plus performants.

S'agissant des recettes, il est proposé d'utiliser la réserve de CFE (cotisation foncière des entreprises) par un passage du taux de 25,08 à 25,38 %. Cette augmentation de 0,30 % est permise par un effet de variation entre le taux des communes et celui de la CDA. La facturation des frais scolaires aux communes extérieures à la Communauté et l'optimisation des recettes fiscales dites « affectées » sont d'autres mesures qui seront mises en application. C'est dans cet esprit où chacun participe à son niveau à la maîtrise des grands équilibres de la collectivité que ce budget 2014 a été bâti.

Éliane TRAIN rappelle que la maquette officielle présentant le budget est consultable pendant toute la durée de la séance à la tribune.

a) Budget Primitif du budget principal

Éliane TRAIN donne lecture du rapport de présentation suivant :

« Ce projet de budget reprend les éléments exposés lors du débat d'orientations budgétaires du 21 novembre dernier et constitue, hors dépenses nouvelles liées au transfert de la compétence éducation, un budget de reconduction et de poursuite des opérations déjà engagées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à hauteur de 27 841 509,02 €.

Trois faits marquants viennent souligner le budget 2014 :

- La prise en compte des dépenses et recettes liées à l'intégration de la commune de Rouffiac à la CDA de Saintes dès le 1er janvier 2014,
- La prise en compte en année pleine du périmètre définitif de la compétence éducation enfance jeunesse sur l'ensemble des 36 communes qui composent la CDA de Saintes, ce qui représente près de 57 % du budget de fonctionnement.
- La finalisation des études et travaux permettant l'exercice concret des compétences de la CDA sur l'ensemble du territoire (définition de l'intérêt communautaire, finalisation des documents de cadrages en matière économique, de l'habitat,...).

Dépenses

- Dépenses à caractère général - chapitre 011

Elles s'établissent à 5 616 143,90 € en 2014.

Les postes les plus importants sont les suivants :

- 1 295 598,04 € pour les repas servis dans les restaurants scolaires (cpt. 60623/6042),
- 1 005 377,09 € de prestations de service (cpt 6188), dont notamment 685 606 € d'interventions sportives, culturelles et artistiques en temps scolaire et extrascolaire, 90 300 € d'entretien des photocopieurs, 40 000 € pour l'entretien des espaces verts des ZAC communautaires, 95 916 € pour les prestations de service dans le cadre du projet Charente et Seugne et 31 500 € de prestations de sensibilisation dans le cadre du CISPD.
- 566 550 € de fluides (eau, électricité et gaz, bois), (cptes 60611 à 60613), dont 77 % pour le fonctionnement des piscines,
- 315 006,70 € pour diverses études (cpt 617),
- 271 059,63 € de maintenance (cpt 6156), dont 90 700 € de maintenance technique des piscines et dont 91 870 € de maintenance informatique,
- 298 524,00 € pour les fournitures scolaires des écoles (cpt 6067),
- 213 344,00 € de frais de transport pour l'éducation, (cpt 6247),
- 159 008,39 € de frais relatifs à l'entretien courant des bâtiments communautaires, (cpt 60631),
- 127 360,00 € de téléphone (cpt 6262),
- 107 800 € de dotation de matériel d'animation pour l'éducation et du matériel de réparation pour les piscines (cpt 60632),
- 102 520,05 € pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (contrat avec la société Vago) (cpt 611),
- 130 030 € (cpt 6236) de publications diverses,
- 66 600 € pour les polices d'assurances (cpt 616),
- 62 015 € de reversement aux communes des prestations de la CAF au titre de la prise en charge des dépenses liées aux bâtiments,
- 56 200 € de frais d'affranchissement (cpt 6261),
- 43 000 € de crédits de formation, indépendamment du CNFPT (cpt 6184),

- Les dépenses de personnel - chapitre 012

Elles s'établissent à 16 808 168,63 €.

Ce chapitre se compose comme suit :

- à 69 % du personnel du service Education enfance Jeunesse
- à 6 % du personnel des piscines
- à 22 % du personnel administratif et de développement
- à 3 % du personnel informatique, pour partie remboursé par la ville de Saintes et le CCAS,

- Atténuation de produits - chapitre 014

Ce poste d'un montant de 1 219 720 € représente essentiellement l'attribution de compensation qui est versée aux communes.

Ce chiffre prend en compte le futur transfert de charges concernant la compétence Education sur 17 communes, la restitution de compétences (gymnases et Médiathèque notamment) ainsi que l'entrée de Rouffiac dans la CDA. Cela reste une estimation qui devra faire l'objet d'ajustement au cours de l'année 2014, notamment au regard des décisions prises par la commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

- Dépenses imprévues - chapitre 022

Elles restent stables à 20 000 €.

- Autres charges de gestion courante - chapitre 65

Elles s'établissent à 2 479 281,29 € en 2014.

Il s'agit essentiellement de :

- 290 100 € représentant les indemnités et charges concernant les élus,
 - 232 719,39 € au titre des participations (cpte 6554) versées par la Communauté d'Agglomération aux organismes auxquels elle adhère, notamment à hauteur de 114 929 € pour le programme d'aide aux petites entreprises CORDEE TPE,
 - 1 953 461,90 € de subventions (cpte 6574), dont 395 970 € à l'office du tourisme, 403 358 € pour les deux centres sociaux et la maison de quartier, 244 598 € pour le Pidou, 228 224 € pour la Mission Locale, 129 900 € pour le SAS, 80 000 € pour le COS et 393 803 € de subventions aux associations œuvrant pour le service éducation.
- Charges financières - chapitre 66
Des crédits sont prévus en charges d'intérêts pour 161 150 €, dont 54 000 € concernent les activités PFI et Crématorium, par ailleurs remboursés par la SEML PFIS.
 - Charges exceptionnelles - chapitre 67
Ces crédits pour un montant de 638 491,20 € concernent essentiellement la subvention au budget annexe transports urbains pour 594 946,20 € et 17 745 € pour le budget annexe hôtel d'entreprises. Ces subventions pourront être réduites au moment du budget supplémentaire 2014 en fonction des résultats de l'exercice 2013 de chaque budget annexe.
 - Les dotations aux amortissements - chapitre 042
Les crédits prévisionnels s'élèvent à 898 554 €. Ils ont notamment évolué du fait de la prise en compte des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence éducation enfance jeunesse.

Recettes

- Atténuations de charges - chapitre 013

Elles représentent les remboursements de salaires des personnels (notamment indemnités journalières et remboursement des décharges syndicales) pour un montant prévisionnel de 120 000 €.

- Produits des services - chapitre 70

Ils s'établissent à 3 252 880 € en 2014.

Il s'agit essentiellement de :

- 2 011 750 € de recettes issues des structures petites enfance, restauration, accueil périscolaire et centres de loisirs,
- 559 500 € de recettes attendues sur les piscines (cptes. 70631 et 70388),
- 278 000 € à rembourser par les budgets environnement et transports au titre des charges à répartir (cpte 70872),
- 250 430 € de remboursement de charges de personnel mis à disposition (cptes. 7084 et 70845 - notamment équipe informatique et SEML PFIS)
- 142 900 € de remboursements de frais divers contractualisés par voie de conventions.

- Impôts et taxes - chapitre 73

Ce chapitre est prévu à hauteur de 16 083 586,54 €.

Il se compose en 14 189 183 € de recettes fiscales directes prévisionnelles déclinées comme suit :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti s'établiraient à 9 913 000 €,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est estimée à 2 760 529 €,
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est estimée à 1 059 970 €,
- la part de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est estimée à 455 684,00 €.

Ce chapitre compte également l'inscription de 1 362 804 € d'attribution de compensation négative reversée par les communes (cpte 7321), de recettes fiscales affectées (80 000 € de TLPE et 90 000 € de Taxe de séjour) et 361 600 € de Fonds National de Péréquation sur les recettes Intercommunales et Communales (FPIC), en hausse de 60% par rapport à 2013.

- Dotations et participations - chapitre 74

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaire, les dotations de l'Etat aux collectivités locales (composantes de la DGF) sont annoncées pour la première fois en baisse de 3,3 % sur les deux prochaines années. Le montant prévisionnel du chapitre s'établit à 8 206 168 €, dont :

- 2 659 000 € de dotation d'intercommunalité (cpte 74124),
- 2 787 000 € de compensation de la part salariale de la taxe professionnelle (cpte 74126)
- 428 158 € de dotation de compensation des exonérations des impôts locaux,
- 2 063 010 € de subventions diverses (cptes 7478 et 74718) dont notamment 1 750 000 € de recettes issues de la CAF pour les activités petite enfance et éducation, 269 000 € de fonds d'amorçage restitué par les communes, 124 000 € du fonds national de prévention des risques professionnels, 35 000 € de l'Agence de l'Eau pour les projets Charente et Seugne, 38 520 € pour le financement par la Poste des 3 agences postales intercommunales, 50 800 € pour les gens du voyage et 23 490 € pour le CISPD.

- Autres produits de gestion courante - chapitre 75

Ce chapitre s'élève à 177 000 € représentant essentiellement la redevance versée par la SEML PFIS à la Communauté d'Agglomération.

- Autres produits :

Un montant de 874,48 € est inscrit au chapitre 76, représentant la dette récupérable sur les communes. Il est également inscrit 1 000 € au chapitre 77 pour des éventuels mandats annulés sur exercices antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à hauteur de 5 019 522,02 €.

Dépenses

- dépenses liées aux compétences éducation et petite enfance :
 - près de 449 930,53 € sont prévus au budget afin d'assurer le renouvellement annuel des équipements scolaires (bâtiments de petite enfance et mobilier - opération 385),
 - le projet de construction d'une nouvelle structure de petite enfance à Burie se poursuit avec des crédits de paiement pour 80 000 € (opération 467),
- dépenses s'inscrivant dans l'enveloppe récurrente d'investissement fixée à 258 600 € en 2014 dont :
 - 251 600 € d'achat de logiciels, matériels et mobiliers divers (opération 474 et 371)
 - 7 000 € d'investissements pour le centre aquatique (opération 475),
- dépenses portant sur les programmes communautaires spécialement identifiés préalablement dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI)
 - 371 500 € au titre de la participation au financement de la LGV Tours-Bordeaux (opération 465),
 - 907 654 € d'aides au logement social et aux particuliers dans le cadre du PIG (opérations 437, 438, 459 et 463),
 - 2 013 362,40 € au titre du développement des zones communautaires (opération 462),
 - 233 370,88 € pour solder les factures en instance sur le centre aquatique (opération 434).
- dépenses diverses de bâtiments et d'aménagement pour 446 800 €, avec notamment des travaux de réhabilitation de la piscine Starzinsky pour 100 000 € (goulottes), la démolition du local central de l'aire des gens du voyage (12 000 €) ou encore l'achat de terrains sur la ZA de Burie.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 250 303,80 € (cpte 1641) et le remboursement des cautions pour les gens du voyage à 8 000 € (cpte 165).

Recettes

Elles comprennent essentiellement :

- 210 000 € de remboursements du Fonds de Compensation de la TVA (cpte 10222),
- 154 525 € de subventions d'équipement représentant les subventions attendues pour les opérations de logement social, de signalétique fermière et liée à la tempête.
- 898 554 € de dotation aux amortissements,
- 43 482,00 € de recettes diverses correspondant au remboursement de l'avance versée au budget hôtel d'entreprises (cpte 27638),
- 3 704 961,02 € d'emprunt pour équilibrer la section à hauteur de 5 019 522,02 € en attente de la reprise des résultats 2013 au budget supplémentaire 2014 ».

Éliane TRAIN précise en sus que la dette globale de la CDA se monte à 3 645 000 euros au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président demande aux élus s'ils ont des questions sur cette note.

Xavier de ROUX a une connaissance limitée du nombre de personnels que compte la CDA et de leur rôle. Comme il l'a déjà demandé à plusieurs reprises, il souhaiterait qu'une note donne des précisions sur l'affectation des dépenses de personnel qui représentent, pour l'année 2014, une enveloppe de plus de 16,8 millions d'euros.

Éliane TRAIN lui répond que les annexes de la maquette du budget primitif comprennent un certain nombre de détails sur les dépenses de personnel. L'effectif de la Communauté est à l'heure actuelle de 502 agents titulaires à temps plein.

Un élu note que les effectifs ont été communiqués à l'occasion du dernier Bureau. Un certain nombre d'éléments restent à préciser, en particulier pour les communes ayant rejoint la CDA récemment. Dans ce cadre, il pourra être procédé à des ajustements. Concrètement, la majeure partie des effectifs travaille dans le domaine de l'éducation. Il invite Monsieur de Roux à se tourner vers les élus de sa commune qui ont participé au dernier Bureau.

Xavier de ROUX souhaite malgré tout qu'un organigramme précis soit communiqué à l'ensemble des élus de la CDA.

Un élu signale que les effectifs relatifs au secteur des déchets ont été présentés lors de la commission Politique des déchets du 17 décembre. A son avis, il serait intéressant d'avoir ce niveau de détail pour l'ensemble des grands domaines d'intervention de la CDA. Les éléments communiqués en Bureau restent selon lui très généraux.

Éliane TRAIN fait observer que les effectifs par secteur sont disponibles au niveau du site internet de la CDA.

Monsieur le Président pense que les effectifs des différents secteurs sont partagés au niveau des commissions *ad-hoc*. Le service environnement comprend entre 40 et 50 agents. L'intégration d'un certain nombre de personnels issus des communes ayant rejoint la CDA récemment demande du temps et des négociations (pour qualifier les emplois et les statuts notamment). Par conséquent, la composition et l'organisation des effectifs de la collectivité sera amenée à changer d'ici quelques mois.

Emidio FERREIRA tient à affirmer que le groupe communiste s'opposera au financement par la collectivité de la LGV Tours-Bordeaux. En effet, il considère que la structure qui assurera la gestion de cette ligne ne pourra pas en tirer des bénéfices avant 50 ans. De plus, il estime que Vinci dégagera à terme des bénéfices colossaux - comme sur ses autoroutes - grâce à la redevance que devra lui payer chaque année la SNCF. Si l'Etat et les Régions avaient conservé la mainmise sur ce projet de LGV et sur celui de la Nationale 10 (qui sera transformée en autoroute), ce sont ces acteurs qui auraient engrangé des bénéfices tirés de l'exploitation de ces infrastructures. Pour Emidio FERREIRA, il revenait davantage à l'Union Européenne qu'aux collectivités de financer ce projet de LGV. Celles-ci auraient ainsi pu consacrer ses fonds à des projets plus concrets, plus solides et utiles à un plus grand nombre.

Monsieur le Président déclare que les élus pourront s'exprimer sur ce sujet au moment du vote sur les réserves afférentes au projet de LGV. Celui-ci a fait l'objet de nombreux débats il y a 4 ou 5 ans et la Communauté de communes du Pays Santon s'est efforcée d'apporter une réponse solidaire vis-à-vis des autres collectivités territoriales qui sont situées autour du tracé de la future LGV. Monsieur le Président ajoute que des aménagements du réseau routier et du réseau ferré régional ont été obtenus en lien avec ce projet.

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget Principal ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2014 du budget principal 2014 à :

- 49 voix pour
- 7 abstentions.

b) Budget Primitif du budget annexe Environnement

Jacques TANNER rappelle qu'un rapport a été remis aux élus au sujet du budget environnement. Des détails sont apportés sur celui-ci à partir de la page 66 de la maquette budgétaire. Il donne lecture du rapport de présentation suivant :

« Ce projet de budget reprend les éléments exposés lors du débat d'orientations budgétaires du 21 novembre dernier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à hauteur de 7 510 000 € en 2014.

Trois faits marquants sont susceptibles d'influencer les inscriptions budgétaires de cette section :

- La mise en place de la redevance incitative sur 19 premières communes de la CDA qui impactera nos recettes, désormais directement dépendante du comportement des usagers,
- la reprise en régie directe de la collecte sur la commune de Rouffiac,
- la reprise en gestion directe, en année pleine, de la déchetterie de Corme-Royal.

Dépenses

- **Dépenses à caractère général - chapitre 011**

Elles s'établissent à 1 154 088 € en 2014.

Les postes les plus importants sont les suivants :

- 334 000 € de carburants (cpte 6066),
 - 309 000 € de prestations de sous-traitance (cpte 611), dont notamment 130 000 € de prestations de collecte sur les 4 communes issues de la CDC des bassins Seudre et Arnoult, 65 000 € de sacs jaunes, 40 000 € de prestations de nettoyage des conteneurs enterrés ou encore 23 000 € de prestations de sensibilisation aux pratiques éco-exemplaires,
 - 196 000 € pour l'entretien des matériels roulants (cpte 61551),
 - 72 500 € pour la communication pour le tri et la redevance (cpte 6261, 6236),
 - 35 500 € pour les polices d'assurances (cpte 6161),
 - 32 200 € de maintenance (cpte 6156),
 - 28 000 € de vêtements de travail et EPI (cpte 6068),
 - 25 800 € d'outillages et fournitures de réparations (cpte 6063),
 - 24 188 € de crédits alloués à la formation des agents (cpte 618).
- **Les dépenses de personnel - chapitre 012**
Elles s'établissent à 2 714 277 € en 2014. Le service compte actuellement 73 agents permanents. Depuis la mi-2013, les remplacements sont assurés par du personnel en intérim pour se conformer à la réglementation.
On retrouve également dans ce chapitre les charges à répartir pour 216 000 € qui concernent les moyens généraux utilisés par les services de l'environnement et qui sont remboursés au budget principal pour assurer la sincérité des charges de ce secteur d'activité.
- **Autres charges de gestion courante - chapitre 65**
Elles s'établissent à 2 610 000 € en 2014. Il s'agit essentiellement de la contribution au SMICTOM Vals d'Aunis (2 600 000 €), qui a augmenté ses tarifs sur l'ensemble des activités : les prestations de traitement ont augmenté de 4%, le traitement en provenance des déchetteries de l'ordre de 2,8% et les prestations de collecte sur l'ex Pays Buriaud autour de 2%.

- Les dotations aux amortissements - chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) s'élèvent à 1 006 535 €. Ce chapitre a tendance à augmenter du fait d'un effort d'investissement plus prononcé depuis l'année dernière, notamment pour les conteneurs enterrés.
- Charges financières - chapitre 66
Ces crédits s'établissent à 800 € et sont en forte diminution du fait du désendettement actuel du budget environnement.
- Les charges exceptionnelles - chapitre 67 pour un montant de 14 300 € concernent essentiellement les titres annulés sur exercices antérieurs (cpte 673 pour 12 800 €).
- Les dépenses imprévues - chapitre 022 : 10 000 € »

Recettes

Ces produits s'élèvent à 7 510 000 € en 2014.

- Produits des services - chapitre 70
Ces produits d'un montant global de 7 085 000 € comprennent notamment :
 - 6 990 000 € de recettes attendues de la redevance (80% de redevance incitative et 20% de redevance classique). Le produit global de la redevance est envisagé en hausse moyenne de 1,8 %,
 - 80 000 € de recettes de la déchetterie artisanale,
 - 15 000 € de produits divers (revente de bacs,...)
- Subventions d'exploitation - chapitre 74
Le montant prévisionnel des subventions s'établit à 294 000 € en 2014. Il s'agit essentiellement de subventions de l'ADEME ayant pour but d'aider à la mise en place de la redevance incitative (2ème acompte de 180 000 €) et de la prévention des déchets (75 000 €). Une subvention de 39 000 € est également envisagée au titre de la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) par les deux éco-organismes OCAD3E et ECODDS.
- Autres recettes
Les autres recettes atteignent 131 000 € dont 52 000 € d'amortissement de subvention d'investissement (opération d'ordre entre sections), 74 000 € d'atténuation de charges (remboursements de salaires notamment pour les contrats aidés) et 5 000 € de remboursement des assurances (sinistres éventuels sur véhicules).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à hauteur de 3 470 778,99 €.

Dépenses

- Les dépenses pour la collecte s'élèvent à 1 970 000 € en 2014. Elles concernent :
 - 1 000 000 € pour l'achat des conteneurs avec puces pour l'ensemble des 17 communes qui seront progressivement dotées courant 2014,
 - 750 000 € pour l'achat de 25 conteneurs enterrés,
 - 220 000 € pour l'acquisition d'une Benne OM.
- Les autres dépenses d'équipement s'élèvent à 1 432 278,99 € dont :
 - 800 000 € pour la construction de la nouvelle déchetterie ouest,
 - 200 000 € de travaux liés au captage de Lucérat (écosite),
 - 150 000 € de réhabilitation de l'ancien CET de Saint-Sauvant,
 - 104 778,99 € pour l'aménagement des bureaux administratifs et locaux de la collecte

- 50 000 € pour l'achat de caissons de déchetteries,
 - 50 000 € pour l'achat de composteurs,
 - 47 500 € de logiciels et matériels informatiques
 - 30 000 € au titre de la prévention des déchets (broyeur).
- L'amortissement de 52 000 € de subventions constitue également une dépense d'investissement
 - Enfin, le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 16 500 €.

Recettes

Les recettes proviennent pour :

- 1 006 535 € de la dotation aux amortissements,
- 525 708 € du fonds de compensation de la TVA,
- 1 938 535,99 € d'emprunt pour équilibrer la section à hauteur de 3 470 778,99 € qui pourrait être atténué par la reprise de l'excédent antérieur au budget supplémentaire 2014 ».

Françoise CHARRIER a bien compris que les recettes dépendront du comportement des usagers. Elle souhaite en revanche savoir si l'élargissement de la redevance incitative a des impacts sur les dépenses.

Jacques TANNER lui répond que la collecte sera toujours assurée de manière régulière. En termes de dépenses, la consommation de carburant pourrait être légèrement réduite si le nombre d'arrêts est moindre. Depuis que la redevance incitative a été mise en place (il y a un an et demi), il apparaît que 40 % des usagers sortent leur bac de manière hebdomadaire. De ce fait, il est possible de faire faire davantage de tournées aux équipes de collecte. Si la redevance incitative doit logiquement amener à une baisse des dépenses pour la collectivité, Jacques TANNER se montre prudent et préfère s'attacher à la sincérité budgétaire. Il en est de même pour les recettes, car il est difficile de prévoir le comportement qui sera adopté par les usagers.

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Environnement ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif du Budget annexe Environnement 2014 à

- 55 voix pour
- 1 abstention.

c) Budget Primitif du budget annexe Transports Urbains

Jean-Claude CLASSIQUE donne lecture du rapport de présentation suivant :

« 2014 marquera le développement des services en matière de transport avec la montée en puissance du transport à la demande "AlloBus" sur 8 communes et la poursuite de la "navette gare" permettant de rallier les 3 lignes urbaines.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à hauteur de 2 813 306,20 € pour un périmètre de transports urbains comprenant désormais les 36 communes de la CDA de Saintes.

Dépenses :

- Dépenses à caractère général - chapitre 011
Elles s'établissent à 416 283,20 € en 2014.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 386 773,20 € de prestations de service (cpte 604) intégrant principalement le marché à bons de commande du transport à la demande (pour la première fois en année pleine, sur la base d'une moyenne de 5500 km parcourus par mois),
 - 8 200 € pour la location du local commercial, (cpte 6132),
 - 5 500 € pour mettre en œuvre la semaine de la mobilité
- Les dépenses de personnel - chapitre 012
Elles s'établissent à 113 000 € en 2014 et comprennent la rémunération du chargé de mission transport et les charges à répartir (personnel payé sur le budget principal et œuvrant pour la compétence transports)
 - Atténuation de produits - chapitre 014
Ce poste d'un montant de 5 000 € représente les restitutions du versement transport.
 - Autres charges de gestion courante - chapitre 65
Elles s'établissent à 1 962 525 € en 2014.
Elles représentent essentiellement 1 932 400 € de contribution versée à l'exploitant dans le cadre de la délégation de service public (nouvelle DSP, effective à compter du 1er juillet 2013).
L'adhésion au Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMODO) pour 29 625 € compte également parmi les dépenses de ce chapitre budgétaire.
 - Charges exceptionnelles - chapitre 67
2 000 € sont inscrits à ce chapitre au titre des charges imprévues.
 - Les dotations aux amortissements - chapitre 042

Les crédits prévisionnels s'élèvent à 314 498 €

Recettes :

- Produits des services - chapitre 70
Ce chapitre comprend les recettes de la régie de transport à la demande pour un montant prévisionnel de 9 360 €.
- Impôts et taxes - chapitre 73
Ce chapitre est constitué du versement transport pour un montant prévisionnel de 2 000 000 €. Il est payé par les entreprises de plus de 9 salariés, installées sur le périmètre des transports urbains, étendu cette année aux 36 communes constituant la communauté d'agglomération.
- Dotations et participations - chapitre 74
Ce chapitre s'élève à 175 500 € et correspond principalement à la subvention versée par le département.
- Autres produits de gestion courante - chapitre 75
Ce chapitre s'élève à 33 500 € et représente la redevance sur les abribus (normalement versée par l'entreprise VEDIAUD).
- Produits exceptionnels - chapitre 77
Pour équilibrer la section de fonctionnement, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal est nécessaire pour 594 946,20 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à hauteur de 933 162 €.

Dépenses :

Les principaux investissements prévus en 2014 sont les suivants :

- 551 400 € d'achat de matériel de transport (deux nouveaux bus standards neufs),
- 43 000 € de mise en accessibilité de bus récents pour se conformer aux obligations légales pour 2015,
- 52 000 € pour le remplacement du tunnel de lavage,
- 50 000 € de mise en accessibilité des arrêts de bus,
- 37 500 € de logiciel et matériel liés à la nouvelle billettique embarquée
- 22 482 € de remboursement annuel de l'avance consentie en 2013 par le budget principal.

Enfin, il y a lieu d'enregistrer une opération comptable pour 151 780 € en contrepartie d'un mouvement en recette de la même section pour enregistrer l'impact du droit à déduction de la TVA sur le patrimoine acquis en faveur de l'exploitant (chapitre 041).

Recettes :

- 151 780 € de créance concernant le transfert des droits à déduction de la TVA au profit de l'exploitant au chapitre 27,
- 314 498 € de dotation aux amortissements,
- 151 780 € d'opération comptable au chapitre 041 en contrepartie du mouvement en dépense,
- 315 104 € d'emprunt pour équilibrer la section à hauteur de 933 162 € en attente de la reprise des résultats 2013 au budget supplémentaire 2014 ».

Un élu constate que dans les autres produits de gestion courante, il est indiqué que 33 500 euros sont « *normalement* » versés par l'entreprise Védiaud. Il demande comment doit être interprétée cette formulation.

Jean-Claude CLASSIQUE explique qu'il existe à l'heure actuelle un litige avec la société Védiaud. Celui-ci est actuellement en jugement.

Xavier de ROUX juge la dotation allouée par le Département pour la prise en charge du transport scolaire faible au vu du poids de celui-ci dans l'activité de transports urbains.

Jean-Claude CLASSIQUE indique que cette dotation ne porte que sur une partie des communes couvertes par le réseau de transports urbains.

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Transports Urbains ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du Budget annexe Transports Urbains 2014.

d) Budget Primitif du budget annexe ZAC Communautaires

Éliane TRAIN donne lecture du rapport de présentation suivant :

« Le budget annexe ZAC communautaires regroupe les dépenses d'investissement prévues en 2014 pour les 2 opérations suivantes :

- L'extension de la zone des Coteaux, comprenant 534 000 euros d'acquisitions foncières et 3 003 460,10 euros de travaux d'aménagement, fortement impactés par les fouilles archéologiques (1 586 904 euros) ;
- Les études relatives à la zone des Charriers Sud (304 233 euros) et quelques acquisitions foncières pour 78 820 euros

En budget d'aménagement, les dépenses sont réalisées en section de fonctionnement et basculées en section d'investissement par une opération dans "recettes de fonctionnement" au compte 71365 pour 3 920 518,10 euros et "dépenses d'investissement" dans un compte de stocks pour le même montant. Ces dépenses sont financées par emprunt en section d'investissement au compte 1641 à hauteur de 3 920 518,10 euros ».

Xavier de ROUX indique que l'entreprise Liebherr est susceptible de s'installer sur le territoire de la commune de Chaniers. Si cette implantation venait à se confirmer, des travaux d'aménagement devraient être effectués en 2014 au niveau du terrain destiné à accueillir cette société. Xavier de ROUX souhaite savoir si la CDA pourrait prendre en compte ces opérations dans son budget.

Monsieur le Président lui répond que ce ne sera possible que si ces opérations sont reconnues d'intérêt communautaire. A priori, il ne voit pas de raison de ne pas le faire. En attendant, il revient à Monsieur de Roux de décider de l'implantation ou non de cette entreprise sur le territoire de sa commune.

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe ZAC communautaires ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif du Budget annexe ZAC communautaires 2014 à :

- 55 voix pour
- 1 abstention.

e) Budget Primitif du budget annexe Hôtel d'Entreprises

Éliane TRAIN donne lecture du rapport de présentation suivant :

« La section de fonctionnement s'équilibre à 52 859 euros. 9 845 euros de dépenses courantes sont prévues pour le fonctionnement du bâtiment et 43 514 euros concernent la dotation à l'amortissement du bâtiment. Pour faire face à ces dépenses, les recettes suivantes sont inscrites :

- 22 383 euros de revenu provenant des loyers versés par les entreprises,
- 17 745 euros de subventions d'équilibre financées par le budget principal,
- 12 731 euros d'amortissements de subventions (opérations intervenant entre sections).

La secteur d'investissement enregistre 43 514 euros de recettes avec l'amortissement du bâtiment, et s'équilibre à cette hauteur. Les dépenses d'investissement comprennent 12 731 euros d'amortissement de subventions et 21 000 euros de remboursement de l'avance sur le budget principal. Enfin, 9 783 euros sont inscrits en dépenses imprévues et pourront servir à investir au cas où des travaux s'avèreraient nécessaires ».

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif du Budget annexe Hôtel d'Entreprises ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du Budget annexe Hôtel d'Entreprises 2014.

II - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES

Éliane TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Considérant les ressources nécessaires pour assurer en fonctionnement l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant le fait que la fiscalité intercommunale actuelle est assise à la fois sur une fiscalité des ménages et sur une fiscalité des entreprises ;

Considérant qu'il a été choisi de ne pas augmenter la fiscalité sur les ménages dans une période où les difficultés financières liées à la crise se font fortement ressentir pour les familles ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le taux applicable à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25,38 % en utilisant 0,30 point de réserve de taux ;*
- de reporter le solde de la réserve de taux de CFE correspondant à la variation de taux exercée par les communes membres de l'EPCI en 2013 ;*
- de fixer le taux applicable à la taxe d'habitation à 7,85 % ;*
- de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,33 % ;*
- de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,00% ;*
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet ».*

Xavier de ROUX estime que l'augmentation de la CFE va à l'encontre du consensus national consistant à dire que les charges auxquelles sont soumises les entreprises ont atteint un maximum et qu'il apparaît urgent de les diminuer afin de favoriser l'emploi. D'après lui, la CDA donnerait un très mauvais exemple en augmentant la fiscalité des entreprises sur son territoire. Le taux de CFE est déjà supérieur à 25 %, ce qui lui paraît considérable. Il pense que la collectivité devrait faire preuve de la même sagesse pour les entreprises que pour les ménages.

Monsieur le Président fait observer que le taux de CFE appliqué par la CDA est le même que celui des collectivités voisines.

Éliane TRAIN ajoute que l'augmentation de cette cotisation fait partie des décisions qui apparaissent nécessaires à l'équilibre du budget de la CDA.

Xavier de ROUX note qu'une réduction des dépenses permettrait tout aussi bien de concourir à cet objectif.

Éliane TRAIN lui indique qu'elles ont été réduites. L'orientation qui a été prise est d'utiliser en partie la réserve de taux sur cette cotisation.

Xavier de ROUX réaffirme que le climat fiscal actuel lui semble assez pesant, y compris sans cette hausse de la CFE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à :

- 49 voix pour*
- 4 voix contre*
- 3 abstentions.*

III - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES - REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES A COMPTER DE 2014

Éliane TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Dans le cadre de sa compétence d'action de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose d'un hôtel d'entreprises afin d'accompagner les porteurs de projets en mettant à leur disposition des locaux adaptés à leur période de début d'activité.

La redevance d'occupation des locaux doit couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien de la structure, ainsi que l'amortissement du bâtiment et le remboursement de l'avance consentie par le budget principal.

L'ensemble de ces frais seraient couverts par les recettes des loyers sous les hypothèses d'occupation des locaux d'un minimum de 5 box sur six et d'une revalorisation des loyers à l'inflation.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération propose que pour les nouvelles conventions signées à compter de l'exercice 2014, soit appliquée une redevance unique, quelle que soit l'ancienneté du locataire, basée sur 4,5 € HT/m²/mois.

Il est également proposé que le tarif soit revalorisé annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE. L'augmentation de l'année n sera calculée par différentiel entre l'indice publié du troisième trimestre de l'année n-1 et l'indice publié du troisième trimestre de l'année n-2.

Le montant de la redevance reste fixé pour les quatre (ou exceptionnellement cinq) années de présence potentielle dans les locaux au moment de la signature de la convention d'occupation précaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2014 (budget annexe Hôtel d'Entreprises - article 752) ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

IV - TARIFS DU SERVICE ENVIRONNEMENT POUR 2014

Jacques TANNER fait savoir que les tarifs du service environnement prennent en compte le nouveau périmètre géographique de la CDA. Il donne lecture de la délibération suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 en date du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de communes du Pays Santon et la Communauté de communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à la commune de Rouffiac à compter du 1er janvier 2014,

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs du service Environnement pour tenir compte du nouveau périmètre géographique et des coûts du service.

Après avoir voté par délibération n°2013-136, lors du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, les tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) pour 19 communes de la CDA de Saintes (ex Pays Santon), étant précisé que pour la Ville de Saintes la redevance incitative ne s'applique qu'aux usagers utilisant les conteneurs enterrés et/ou le bac pucé à ordures ménagères, il est proposé de réactualiser les autres tarifs pour le service environnement à compter du 1er janvier 2014.

Les tarifs se décomposent en trois parties, comme suit :

- La Redevance des Ordures Ménagères (REOM), applicable sur les communes suivantes (Burie, Chaniers, Ecoyeux, La Clisse, Luchat, Corme-Royal, Montils, Dompierre-sur-Charente, Chérac, Villars-les-Bois, Saint Bris des Bois, Migron, Le Seure, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Rouffiac, Pisany ainsi que dans le centre-ville de Saintes, rive gauche, pour les usagers dont les ordures ménagères sont collectées en sac ou en porte à porte,*
- Les tarifs de déchetterie artisanale, pour les professionnels,*
- Les autres tarifs du service environnement.*

Les modalités de facturation et de recouvrement sont fixées dans le règlement du service environnement.

Les tarifs figurent dans le tableau ci-joint :

SERVICE ENVIRONNEMENT TARIFS REOM 2014							
REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS 2014							
PARTICULIERS							
Nombre de personnes par foyer		1	2	3	4	5	6
SECTEUR RURAL*	Total	132 €	172 €	210 €	230 €	240 €	255 €
CENTRE VILLE RIVE GAUCHE SAINTES**	Total	202 €	215 €	243 €	257 €	262 €	278 €
COLLECTIFS/Bailleurs							
		T1	T2	T3	T4	T5	
SECTEUR RURAL*	Total	160 €	178 €	205 €	223 €	235 €	
CENTRE VILLE RIVE GAUCHE SAINTES**	Total	200 €	218 €	245 €	263 €	275 €	
Autres redevables particuliers							
MEUBLE	Forfait	80 €					
Résidence Secondaire	Forfait	120 €					
ACTIVITES PROFESSIONNELLES-ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS							
	Volume du bac	120 L	240 L	360 L	660 L		
SECTEUR RURAL*	Total	162 €	222 €	282 €	432 €		
36/52 ème (Ets scolaires) en secteur rural*	Total	112 €	153 €	195 €	299 €		
CENTRE VILLE RIVE GAUCHE SAINTES** 3 collectes OMR	Total	202 €	342 €	474 €	870 €		
36/52 ème (Ets scolaires) centre ville rive gauche **	Total	140 €	237 €	328 €	602 €		
SECTEUR RURAL* correspond aux communes de Burie, Chaniers, Ecoyeux, La Clisse, Luchat, Corme-Royal, Montils, Dompierre-sur-Charente, Chérac, Villars-les-Bois, Saint Bris des Bois, Migron, Le Seure, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Rouffiac, Pisany. CENTRE VILLE RIVE GAUCHE ** correspond aux usagers dont les ordures ménagères sont collectées en sac en porte à porte							
REDEVANCE POUR MANIFESTATION ET FOURNITURE EXCEPTIONNELLE							
<i>Tarifs comprenant une collecte pour chaque volume de bac</i>							
120 litres		11 €	360 litres				17 €
240 litres		14 €	660 litres				25 €
Mise à disposition d'un caisson de 8m3 et traitement des déchets		550 €					

Tarifs 2014 accès déchèterie pour les professionnels

DECHETERIE ARTISANALE		
		2014
		Site des Charriers
Elimination des DIB (limité à 2m3/j)		
Entreprise ne résidant pas sur la Communauté d'Agglomération de Saintes	la tonne	200 €
Entreprise résidant sur la Communauté d'Agglomération de Saintes	la tonne	170 €
Elimination du BOIS		
BOIS A et B		Tarif DIB
Valorisation des déchets du BTP (limité à 2m3/j)		
déchets inertes	la tonne	35 €
Déchets dangereux		
déchets dangereux	la tonne	
Stockage de l'Amiante liée en Vrac		
Particuliers de la Communauté d'Agglomération de Saintes < 20 kg	la tonne	
Particuliers et entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes	la tonne	250 €
Entreprise ayant un siège social hors CDA justifiant d'une intervention sur le territoire de la CDA	la tonne	380 €

AUTRES TARIFS 2014 DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Frais de nettoyage/dépôt sauvage	30 €
Sac estampillé CDA pré payé	1.85 € l'unité
Verrou pour fermeture du bac	15 € l'unité
Changement de volume du bac <i>Au-delà d'un changement</i>	10 €
Renouvellement du badge <i>Au-delà d'un premier rééquipement</i>	10 €

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs définis dans les tableaux ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 ».

Jacques TANNER rappelle que, depuis près de 3 ans, un travail a été mené autour de ces tarifs en concertation étroite avec les élus des communes citées dans la délibération. Les tarifs mentionnés dans les tableaux ont été fixés par un groupe de pilotage dédié et ils ont été validés en commission environnement.

Xavier de ROUX croit savoir que sur le territoire du Pays Buriaud, les artisans n'étaient assujettis à aucune redevance. Il demande s'il ne serait pas possible de leur appliquer un tarif progressif afin de créer une certaine transition.

Jacques TANNER lui répond que cette problématique a déjà été étudiée. Pour autant, il lui semble difficile de créer une différence de traitement entre ces artisans et ceux qui font partie des communes de l'ex-pays santon. Jacques TANNER fait valoir que les commerçants comme les artisans sont des producteurs de déchets comme les autres. Pour lui, il ne serait pas juste de faire supporter le coût de traitement de leurs déchets aux ménages du territoire.

Xavier de ROUX est d'accord sur ce point. Néanmoins, il ne faut pas, selon lui, négliger les conséquences de ce changement administratif sur le budget des artisans.

Jacques TANNER relève qu'ils supportent cette redevance depuis le 1^{er} janvier 2013 déjà.

Gérard PERRIN le confirme.

Jacques TANNER ajoute qu'il est nécessaire que l'ensemble des foyers du territoire de la CDA soit traité de manière équitable à partir du 1^{er} janvier 2015. De même, tout usager, qu'il soit professionnel ou particulier, peut bénéficier d'un étalement du paiement de sa redevance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopté l'ensemble de ces propositions à :

- 56 voix pour
- 1 abstention.

V - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES ET AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Éliane TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du Budget Principal au profit du budget annexe Hôtel d'Entreprises et du budget annexe Transport Urbains, comme suit :

- de 594 946,20 € à destination du budget annexe Transports Urbains pour couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget,
- de 17 745 € à destination du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises pour couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget,

Ces subventions seront versées par le Budget Principal et inscrites au compte 67441 ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

VI - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE CHANTIER D'INSERTION BURIE

Éliane TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Lors de sa séance du 12 décembre 2013, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé, après avoir recueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique le 5 décembre 2013, de transférer à l'association le SAS les contrats des agents employés par la CDA sur les deux chantiers d'insertion afin d'unifier le mode de gestion des chantiers d'insertion.

En effet, depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Saintes, deux modes de gestion des chantiers d'insertion existent :

- *sur l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon, les salariés en insertion sont employés par la Communauté d'Agglomération de Saintes et la mission d'encadrement et d'organisation des chantiers est confiée à l'association le Sas qui perçoit une subvention annuelle à cet effet ;*
- *sur l'ancienne Communauté de Communes du Pays Buriaud, le chantier d'insertion est géré en régie directe par le biais d'un budget annexe.*

Aussi, pour améliorer l'insertion professionnelle, la lisibilité et la cohérence de l'action du SAS sur le territoire communautaire, il a été autorisé par délibération du Bureau Communautaire du 12 décembre 2013 le transfert de l'ensemble du personnel de la CDA de Saintes sous contrat aidé intervenant dans le cadre des chantiers d'insertion à l'association le SAS à compter du 1er janvier 2014.

En conséquence, il convient de clôturer le budget annexe Chantier d'insertion de Burie au 31 décembre 2013 qui devient sans objet.

Après le vote du compte administratif 2013, le résultat de clôture de chaque section sera réaffecté au Budget Principal de la CDA, tout comme l'actif et le passif du budget annexe qui sera réintégré dans le Budget Principal de la CDA.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la clôture du Budget annexe Chantier d'insertion de Burie au 31 décembre 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à tout acte pouvant se rattacher à cette délibération ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

VII - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT « LGV TOURS BORDEAUX »

Éliane TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 de la Communauté de Communes du Pays Santon approuvant l'AP/CP Ligne Grande Vitesse Tours-Bordeaux,

Vu la délibération n°2013-18 du Conseil Communautaire en date du 15 janvier 2013 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2013-76 du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2013 autorisant la signature de la convention de financement et de réalisation de la LGV Tours-Bordeaux,

Une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) a été votée le 15 janvier 2013 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes permettant d'étaler la subvention d'investissement d'un montant total estimé à 2 115 000 € sur 2013 et 2014 et définissant le calendrier des crédits de paiement correspondants comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2013	2014
2 115 000 €	1 247 000 €	868 000 €

Dès lors, la convention de financement a été signée courant novembre 2013 et les premiers appels de fonds ont été reçus de Réseau Ferré de France (RFF).

Au vu des 6 premiers appels de fonds demandés et compte tenu des précisions apportées concernant les appels de fonds à venir, il convient de réajuster tant le montant global de la participation (l'autorisation de programme est portée à 2 158 000 €) que le cadencement prévisionnel des appels de fonds (les crédits de paiements seront étalés jusqu'en 2018), comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
2 158 000,00 €	1 291 150 €	371 500 €	286 600 €	90 500 €	90 500 €	27 750 €

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de porter l'autorisation de programme à 2 158 000 €,
- d'étendre les crédits de paiement jusqu'en 2018,
- de modifier les crédits de paiement comme défini dans le tableau ci-dessus ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions à :

- 54 voix pour
- 2 voix contre
- 1 abstention.

VIII - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ZONES D'ACTIVITES » - BUDGET PRINCIPAL

Éliane TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Par délibération en date du 16 mars 2012, le Conseil Communautaire de la CDC du Pays Santon a approuvé son schéma de développement économique pour la période 2012 - 2016.

En matière de développement économique, trois objectifs ont été fixés :

- Accompagner et renforcer le développement des entreprises dans une logique de pérennité et de création d'emploi,
- Gérer durablement les ressources du territoire en développant notamment l'action foncière et en déployant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Une autorisation de programme sur le budget principal pour les opérations d'acquisition, d'aménagement et de requalification hors ZAC a été approuvée par délibération du 13 décembre 2012 et renouvelée par le conseil communautaire de la CDA de Saintes le 15 janvier 2013.

Par délibération n°2013-61 du 10 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié l'AP/CP en ajustant le calendrier des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2013	2014	2015	2016
5 782 179 €	982 115 €	2 909 031 €	1 074 033 €	817 000 €

Au vu du réalisé au 6 décembre 2013, un ajustement est nécessaire dans la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2013	2014	2015	2016
5 782 179 €	26 232 €	2 013 362,40 €	2 925 584,60 €	817 000 €

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

IX - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ZONES D'ACTIVITES » - BUDGET ANNEXE ZAC

Éliane TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Par délibération en date du 16 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a approuvé son schéma de développement économique pour la période 2012 - 2016.

En matière de développement économique, trois objectifs ont été fixés :

- Accompagner et renforcer le développement des entreprises dans une logique de pérennité et de création d'emploi,
- Gérer durablement les ressources du territoire en développant notamment l'action foncière et en déployant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a confirmé le 15 janvier 2013 la mise en place d'une autorisation de programme sur le budget annexe ZAC pour les opérations de zone d'aménagement concerté pour faciliter la gestion financière de ces projets. Cette charge financière est étalée sur plusieurs années (entre 2013 et 2016) pour un montant total estimé à 19 041 000 €, et synthétisée dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2013	2014	2015	2016
19 041 000 €	2 919 000, €	7 457 000 €	4 684 000 €	3 981 000 €

Au vu du réalisé au 6 décembre 2013, un ajustement est nécessaire dans la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2013	2014	2015	2016
19 041 000 €	258 940 €	3 920 518,10 €	7 784 000,90 €	7 077 541 €

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement définie dans le tableau ci-dessus ».

Xavier de ROUX demande si ces autorisations de programme font l'objet d'une affectation précise entre les différentes ZAC ou si elles ont un caractère général.

Monsieur le Président lui répond que les crédits sont alloués précisément aux différents projets.

Éliane TRAIN explique que les montants mentionnés dans les 2 dernières délibérations qu'elle a lues relèvent du plan pluriannuel d'investissements qui a été décidé par le Conseil communautaire.

Xavier de ROUX souhaite savoir comment il est possible de prendre en compte des opérations non encore lancées dans ces lignes de crédits (qui semblent arrêtées jusqu'en 2016).

Frédéric MAHAUD rappelle qu'à la suite d'une interpellation de la première adjointe à la Mairie de Chaniers, il a rencontré Monsieur de Roux, au cours du premier semestre de l'année, en présence notamment de techniciens de l'agglomération et de l'élu communautaire délégué à l'économie productive. Il a alors été expliqué que dans la temporalité qui est celle de la construction de l'agglomération et de sa prise de compétences en matière économique, il serait plus judicieux que la commune de Chaniers fasse, au moins dans un premier temps, le nécessaire pour faciliter l'implantation de l'entreprise Liebherr sur son territoire (si elle se confirme). Ensuite, il pourra être rediscuté du positionnement de l'intérêt communautaire sur Chaniers comme sur l'ensemble de la partie Est du territoire de la CDA.

Frédéric MAHAUD ne comprend pas pourquoi le sujet de l'éventuelle implantation de l'entreprise Liebherr est une nouvelle fois abordé en conseil communautaire, alors même que Monsieur de Roux avait clairement indiqué qu'il était prêt à traiter ce dossier à l'échelle de sa commune, avec le support technique des services de l'agglomération. Frédéric MAHAUD se déclare prêt à effectuer un nouveau point avec Monsieur de Roux sur l'accueil de cette entreprise.

Xavier de ROUX craint que si les crédits de paiement dédiés aux ZAC sont entérinés pour les années 2014, 2015 et 2016, d'autres projets ne puissent pas rentrer dans le cadre de ces autorisations de programme.

Selon Frédéric MAHAUD, il ne faut pas extrapoler à partir d'une possible décision qui n'est pas à l'ordre du jour du présent conseil. Les périmètres qui relèvent de la compétence communautaire devront être arrêtés ultérieurement.

Xavier de ROUX a bien compris que la zone des Natiers n'était pas à l'heure actuelle reconnue comme étant d'intérêt communautaire. Il constate par ailleurs qu'il est demandé au conseil de voter des crédits de paiement - affectés à des opérations précises - pour une durée de 3 ans. Il craint que même si la zone des Natiers est reconnue d'intérêt communautaire dans 6 mois par exemple, il lui soit opposé le fait que toutes les lignes de crédit ont été engagées sur des opérations existantes.

Monsieur le Président lui assure que si la zone mentionnée est reconnue d'intérêt communautaire dans 6 mois, un budget spécifique à cette opération sera alloué par la CDA. Le vote de ces délibérations n'annihile pas la capacité de la collectivité à investir dans le futur.

Xavier de ROUX en prend note.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

X - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT « NOUVELLE DECHETTERIE OUEST »

Jacques TANNER donne lecture de la délibération suivante :

« Par délibération du 15 janvier 2013, le Conseil Communautaire de la CDA de Saintes a confirmé la construction d'une nouvelle déchetterie en votant une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) nommée « nouvelle déchetterie Ouest» pour un montant total de 1 345 000 €. Au vu de l'évolution du projet, le Conseil Communautaire a modifié, par délibération n°2013-60 du 10 avril 2013, l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement Nouvelle Déchetterie Ouest en ajustant le calendrier des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau suivant :

Opération	Total	2012	2013	2014
Total Nouvelle déchetterie Ouest	1 345 000 €	5 083 €	239 917 €	1 100 000 €

Au regard de l'exécution budgétaire envisagée pour l'année 2013, il convient de réactualiser l'AP/CP comme suit :

DEPENSES				
Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2012	2013	2014	2015
1 345 000 €	5 083 €	121 265,64 €	800 000 €	418 651,36 €

RECETTES					
Opération	Total	2012	2013	2014	2015
Autofinancement ou emprunt	874 154,01 €	5 083 €	102 491,29 €	673 912 €	92667,72 €
FCTVA	210 845,99 €		18 774,35 €	126 088 €	65 983,64 €
Revente du terrain	260 000 €				260 000 €
Total Nouvelle déchetterie Ouest	1 345 000 €	5 083 €	121 265,64 €	800 000 €	418 651,36 €

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'étalement des crédits de paiement jusqu'en 2015 et la modification des crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

XI - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT « PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT »

Christophe DOURTHE donne lecture de la délibération suivante :

« Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Communautaire du Pays Santon s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2011-2016. La réactualisation de cet élément de programmation à l'échelle de la CDA est en cours.

Afin de pouvoir engager le montant des actions et subventions accordées et suivre le niveau des engagements pris, une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement a été votée par le Conseil Communautaire le 15 janvier 2013 par délibération n°2013-10 pour un montant total de 4 591 720 €.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2013-114 du 12 septembre 2013, cette AP/CP a été actualisée au niveau de la répartition des crédits de paiements dans le temps comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	360 677 €	710 692 €	1 635 351 €	528 000 €	498 000 €	498 000 €	320 000 €	41 000 €
4 591 720 €								

Au vu du réalisé au 6 décembre 2013, un ajustement est nécessaire concernant le montant total de l'Autorisation de Programme afin d'intégrer les engagements pris au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de l'ex Pays Buriaud pour 30 400 €, ainsi qu'une modification de la répartition des Crédits de Paiements annuels comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total	360 677 €	318 906 €	907 655 €	1 677 882 €	498 000 €	498 000 €	320 000 €	41 000 €

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme de 30 400 € supplémentaires,
- d'approuver la modification des crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XII - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT « STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE » A BURIE

Danielle GIRAUD donne lecture de la délibération suivante :

« Par délibération du 15 janvier 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a confirmé le souhait exprimé antérieurement par la Communauté de Communes du Pays Buriaud de construire une nouvelle structure de petite enfance de 20 places sur la commune de Burie sur la base d'un bâtiment de 324 m2.

Afin de suivre budgétairement cet équipement durant les années de sa réalisation, une autorisation de programme d'un montant total de 1 045 000 € sur 3 années a été approuvée lors de la séance du 15 janvier 2013 avec les crédits de paiement suivants :

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2012	2013	2014
1 045 000 €	12 000 €	365 000 €	668 000 €

Au vu du réalisé au 6 décembre 2013, un ajustement est nécessaire dans la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2012	2013	2014	2015
1 045 000 €	12 000 €	97 906 €	80 000 €	855 094 €

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'étalement des crédits de paiement jusqu'en 2015 ainsi que la modification des crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

XIII - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT « STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE INTERENTREPRISES »

Danielle GIRAUD donne lecture de la délibération suivante :

« L'étude prospective relative à la petite enfance réalisée par le Cabinet CERISE a permis d'élaborer les principes d'un schéma territorial en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La caractéristique économique de notre bassin de vie étant principalement orientée vers les activités du tertiaire, notamment le Centre Hospitalier (premier employeur du bassin), on observe de plus en plus de demandes de gardes d'enfants en horaire atypique ou décalé (tôt le matin et tard le soir). Afin d'apporter une réponse la plus en adéquation avec les besoins des familles, l'étude souligne la nécessité de créer une structure d'accueil collectif interentreprises d'une capacité d'accueil de 18 à 30 places.

C'est pourquoi, par délibération n°2013-13 en date du 15 janvier 2013, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Saintes comme maître d'ouvrage pour la construction d'une structure de 220 à 400 m² pour un montant total de 800 000 € synthétisé dans une autorisation de programme et un calendrier des crédits de paiement, définis comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2013	2014	2015
800 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	350 000,00 €

Au vu du réalisé au 6 décembre 2013, un ajustement est nécessaire dans la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2013	2014	2015	2016
800 000,00 €	1 872,94 €	10 000 €	440 000,00 €	348 127,06 €

Les crédits de paiement pour 2014 n'étant pas inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2014, les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative en Conseil Communautaire ».

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'étalement des crédits de paiement jusqu'en 2016 ainsi que d'approuver la modification des crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus ».

Frédéric MAHAUD tient à préciser que le texte de la délibération qui vient d'être lue a été arrêté à la suite du débat qui s'est tenu au niveau du Bureau la semaine passée. Lors du comité de pilotage du schéma de développement économique de ce matin, il a été réaffirmé que le projet de structure d'accueil de la petite enfance interentreprises correspond à un vrai besoin, et pas seulement pour le Centre Hospitalier qui est le premier employeur de la zone. Néanmoins, Frédéric MAHAUD convient du fait que le montage financier et les règles de fonctionnement de cette structure doivent faire l'objet d'approfondissements.

Monsieur le Président déclare que ce type de projets est complexe à mener. C'est pourquoi il nécessite l'engagement de partenaires multiples.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

XIV - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT CENTRE AQUATIQUE

Éliane TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« La Communauté de Communes du Pays Santon s'est engagée en 2007 dans la construction d'un nouveau centre aquatique.

Cet équipement est d'ores et déjà en fonctionnement depuis juillet 2012 mais nécessite encore le paiement de dernières factures en 2013 et 2014 (dernières réserves à lever).

Le Conseil Communautaire du 15 janvier 2013 de la Communauté d'Agglomération de Saintes avait validé la dernière actualisation de l'AP/CP du Centre Aquatique comme suit :

Total	2008	2009	2010	2011	2012	2013
14.615.000 €	498. 352 €	762.120 €	1.441.549 €	6.559.065 €	4 899 265 €	454 649 €

Au vu du réalisé au 2 décembre 2013, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement de 2013 et 2014 comme suit :

Total	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
14.615.000 €	498. 352 €	762.120 €	1.441.549 €	6.559.065 €	4 899 265 €	221 278,12 €	233 370,88 €

Par conséquent il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'étalement des crédits de paiement jusqu'en 2014, et le calendrier des crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessus ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XV - DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 SUR 2013

a) BUDGET PRINCIPAL

Éliane TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Il convient d'effectuer les modifications budgétaires au Budget Principal selon le tableau joint en annexe.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 39 712,72 €.

Côté dépenses, Il s'agit de procéder à un abondement de la subvention d'équilibre au profit du Budget annexe Transports Urbains pour un montant supplémentaire de 20 833,73 € (compte 67441).

Par ailleurs des besoins supplémentaires sont nécessaires concernant la masse salariale pour un montant de 280 000 €, dus à une croissance de la masse salariale du service éducation plus élevée que prévue du fait des efforts menés pour améliorer et homogénéiser la qualité de service sur l'ensemble du territoire communautaire.

Enfin, la section est équilibrée par la diminution de l'autofinancement (virement vers la section d'investissement) pour un montant de 261 121,01 €.

Concernant les recettes, on constate la hausse des remboursements des charges à répartir en provenance des budgets annexes environnement et transports urbains pour un montant total de 39 712,72 € (compte 70872).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de - 261 121,01 €.

Côté dépenses d'investissement, un besoin complémentaire de 44 150 € est nécessaire sur le chapitre / opération 465, suite à la transmission par Réseau Ferré de France (RRF) des six premiers appels de fonds à verser d'ici la fin de l'année.

Il est par ailleurs nécessaire d'octroyer une avance remboursable sur 10 ans au budget annexe transports urbains afin de lui éviter de recourir à l'emprunt (224 822 € inscrits au chapitre 27).

Enfin, étant donné le report des dépenses d'investissement sur le chapitre / opération 462 (acquisitions foncières et aménagements fonciers), les crédits sont annulés à hauteur de 530 093,01 €.

Les recettes enregistrent une baisse du virement de section à section de 261 121,01 € (chap. 021) ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

b) BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Jacques TANNER donne lecture de la délibération suivante :

« Il convient d'effectuer les modifications budgétaires au Budget annexe Environnement selon le tableau joint en annexe.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 40 000 €.

Côté dépenses, un besoin complémentaire de charges à répartir est demandé pour 18 878,99 € (cpt 6218).

On constate également la nécessité d'abonder la masse salariale (chapitre 012) pour un montant de 60 121,01 € du fait notamment des surcoûts liés au recours à des agents en intérim dans le cadre des remplacements en lieu et place d'agents horaires.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le virement de section à section doit être réduit de 39 000 € (chapitre 023).

Côté recettes, une hausse du produit de la redevance est envisagée pour un montant de 40 000 € (cpt 706).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de - 39 000 €.

Par parallélisme avec la section de fonctionnement, les crédits concernant le virement de section à section sont diminués pour 39 000 € (chapitre 021).

Enfin, pour équilibrer la section, les réserves d'investissement correspondant à des opérations repoussées sont réduites au chapitre / opération 30 (stand manifestations) à hauteur de 6 000 €, au chapitre / opération 103 (polybenne) à hauteur de 8 000 € et au chapitre / opération 102 (broyeur) à hauteur de 25 000 € ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

c) BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Jean-Claude CLASSIQUE donne lecture de la délibération suivante :

« Il convient d'effectuer les modifications budgétaires au Budget annexe Transports Urbains selon le tableau joint en annexe.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 20 833,73 €.

Un besoin complémentaire de 20 833,73 € est nécessaire afin de financer les charges à répartir 2013 (quote-part des salaires des agents payés par le budget principal et œuvrant pour le budget annexe transports urbains, enregistrée au compte 6215).

Pour équilibrer la section de fonctionnement un abondement du même montant est prévu au niveau de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (cpt 774).

La section d'investissement s'équilibre à 0 €.

Les opérations sont seulement prévues en recettes d'investissement : elles consistent à éviter le recours à l'emprunt en annulant les crédits au compte 1641 (224 822 €) et en inscrivant la même somme au compte 1687 (avance remboursable en provenance du budget principal) ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XVI - CHARGES A REPARTIR 2013 ENTRE LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA CDA

Éliane TRAIN donne lecture de la délibération suivante :

« Comme chaque année, il y a lieu de procéder aux remboursements croisés entre le Budget Principal et le Budget Environnement des charges supportées par un budget pour le compte de l'autre. Il en va de même entre le Budget annexe Transports Urbains et le Budget Principal et le Budget Principal et le Budget annexe Chantier d'insertion de Burie.

1) Les pourcentages suivants indiquent la part d'activité en 2013 des personnels payés par le Budget Principal et œuvrant pour le Budget Environnement.

- 50% de l'indemnité annuelle de M. Jacques TANNER
- 12% du salaire total de Mme Colette FLAMANT
- 20% du salaire total de Mme Sylvie GAUYACQ
- 10% du salaire total de M. Frédéric SADORGE
- 10% du salaire total de M. Mathias CHAMPSEIX
- 10% du salaire total de Mme Camille DELVAL
- 10% du salaire total de Mme Sandrine BARTEAU
- 60% du salaire total de Mme Rézika AMRI
- 8% du salaire total de Mme Magalie MORIN
- 7% du salaire total de M. Abdelkader LAARROUSSI
- 5% du salaire total de Mme Maryline TESSIER
- 12% des salaires du Service des Ressources Humaines
- 6% des salaires du Service Informatique
- 20% du salaire total de M. Stéphane TREMBLE
- 5% du salaire total de M. Cyril MIGNON
- 25% du salaire total de Jean-Marc PACAUD
- 15% du salaire total de M. Mathieu VILPASTEUR
- 10% du salaire total de M. Francis CAMACHO
- 5% du salaire total de Mme Murielle GATEAU
- 30% du salaire total de M. Patrick CASTELLO
- 5% du salaire total de Mme Emmanuelle ATLE
- 15% du salaire total de M. Mathieu ROUAULT
- 5% du salaire total de M. Christophe GARDRAT
- 5% du salaire total de Mme Béatrice CRAMPE-GAY

- 5% du salaire total de Mme Catherine MARCHAL

Soit un montant total de 218 878,99 €.

Le montant des charges à rembourser par le budget Environnement au Budget Principal s'élève donc à 218 878,99 €.

- 2) Le Service Environnement dispose d'une station de distribution de diester accessible aux véhicules diesel de l'ensemble des services. La charge d'acquisition du diester est supportée par le service Environnement. Il est donc proposé de répartir cette charge selon la consommation effective vers le Budget Principal.**

En 2013, le prix moyen d'un litre de diester acheté par le service environnement s'élève à 1,43 € TTC.

La consommation imputable aux services d'administration générale est de 2 191 litres, soit 3 133,13 € TTC.

- 3) Les pourcentages suivants indiquent la part d'activité en 2013 des personnels payés par le Budget Principal et œuvrant pour le Budget Transports Urbains.**

- 50% de l'indemnité annuelle de M. Jean-Claude CLASSIQUE
- 13% du salaire total de M. Frédéric SADORGE
- 4% du salaire total de M. Mathias CHAMPSEIX
- 4% du salaire total de Mme Camille DELVAL
- 10% du salaire total de Mme Sandrine PAQUIER
- 18% du salaire total de Mme Rézika AMRI
- 10% du salaire total de Mme Magalie MORIN
- 2% du salaire total de M. Abdelkader LAARROUSSI
- 1% du salaire total de Mme Maryline TESSIER
- 5% du salaire total de M. Mathieu ROUAULT
- 2% du salaire total de Mme Evelyne LAMIGE
- 15% du salaire total de M. Stéphane TREMBLE
- 5% du salaire total de M. Mathieu VILPASTEUR
- 15% du salaire total de M. Patrick CASTELLO
- 1% du salaire total de M. Christophe GARDRAT
- 2% du salaire total de Mme Catherine MARCHAL

Soit un montant total de 60 833,73 €.

Le montant des charges à rembourser par le Budget Transports Urbains au Budget Principal s'élève donc à 60 833,73 €.

- 4) Les pourcentages suivants indiquent la part d'activité en 2013 des personnels payés par le Budget annexe Chantier d'insertion de Burie et œuvrant pour le Budget Principal.**

- 40% du salaire total de M. Stève CRAEYMEERSCH

Soit un montant total de 14 616.01 €.

Le montant des charges à rembourser par le budget principal au budget annexe chantier d'insertion s'élève donc à 14 616.01 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser :

- le remboursement par le Budget Environnement au Budget Principal des charges de personnel à répartir pour 2013 à hauteur de 218 878,99 €,
- le remboursement par le Budget Principal au Budget annexe Environnement des charges de diester pour 2013 pour 3 133,13 €,

- le remboursement par le Budget annexe Transports Urbains au Budget Principal des charges de personnel à répartir pour 2013 à hauteur de 60 833,73 €,
- le remboursement par le Budget Principal au Budget annexe Chantier d'insertion de Burie des charges de personnel à répartir pour 2013 à hauteur de 14 616,01 € ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

XVII - AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Jean-Claude CLASSIQUE donne lecture de la délibération suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver le versement d'une avance d'un montant maximal de 224 822 € sur le budget annexe Transports Urbains, nécessaire pour financer une partie de l'investissement de ce budget en évitant le recours à un emprunt de faible montant.

Il est précisé que le budget annexe remboursera ce montant au Budget Principal au fur et à mesure et sur une durée de 10 ans (correspondant à la durée d'amortissement comptable d'un autobus neuf).

Il est précisé que la dépense correspondante a été inscrite en décision modificative N°3 sur 2013 au budget principal 2013 à l'article 27638 des dépenses d'investissement et au budget annexe Transports Urbains 2013 à l'article 1687 des recettes d'investissement ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Jacques TANNER fait savoir que le règlement du service environnement, document de 45 pages, a été transmis en amont à l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Jacques TANNER donne lecture de la délibération suivante :

« Considérant la prise en compte du nouveau périmètre géographique du territoire de l'agglomération, et l'instauration de la redevance incitative pour une partie du territoire, il convient de fixer les règles qui régissent la collecte, le fonctionnement des déchetteries et la facturation.

Le règlement du service environnement se décompose comme suit :

- Le chapitre I définit les conditions et modalités de la collecte sur les communes dont l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés est assuré en direct par la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Le chapitre II fixe les conditions d'accès et d'utilisation des sept déchetteries du territoire pour l'ensemble des usagers,
- Le chapitre III définit les conditions d'établissement de la facturation d'enlèvement des ordures ménagères classique et incitative pour l'ensemble des assujettis de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Le chapitre IV porte sur les dispositions d'application du règlement,
- Le chapitre V concerne les annexes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement du Service Environnement ci-joint, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014. »

Jacques TANNER précise que le règlement de collecte concerne les 21 communes qui sont en régie. Il définit les types de déchets collectés et ceux qui sont exclus de la collecte. Il précise également les moyens mis à disposition des usagers et les obligations d'entretiens auxquelles ils sont soumis. Il détaille les principes de présentation et de tri. Il recense les collectes spéciales et il définit les sanctions en cas de non-respect du règlement. Les 2 modes de redevance - la ROM et la RIOM - et l'ensemble des modalités qui y sont associés sont détaillés.

Jacques TANNER signale qu'à compter de cette année, la facturation devient trimestrielle. Auparavant, une facture d'acompte était envoyée en mars. Elle était complétée en septembre par l'envoi d'une facture de solde. Le nouveau système permet un paiement échelonné.

D'autres chapitres de ce document portent sur les dispositions d'application d'exonérations, les modalités de recouvrement ou encore sur le règlement des litiges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Jacques TANNER déclare que ce document peut être soumis à modifications, celles-ci étant conditionnées à l'accord du Conseil Communautaire.

XIX - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ET POUR DES PRESTATIONS EN VUE DE LA PREFIGURATION D'UN SCHEMA DE MUTUALISATION - ELECTION DES MEMBRES DES DEUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES

Monsieur le Président donne lecture de la délibération suivante :

« Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 25 juin 2013 ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes, le CCAS de Saintes et plusieurs communes membres de la CDA,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2013-189 en date du 28 novembre 2013 ayant pour objet la signature de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2013-199 en date du 12 décembre 2013 ayant pour objet la signature de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande,

Considérant qu'au vu des résultats positifs découlant du groupement de commande, il est envisagé d'étendre les achats concernés par ce groupement et d'intégrer les prestations de services suivantes :

- la maintenance informatique (systèmes serveurs, téléphonie, réseaux : switchs et lien WIFI intersites), objet de l'avenant n°1 concernant uniquement la Ville de Saintes, la CDA et le CCAS de Saintes ;*
- prestations en vue de la préfiguration d'un schéma de mutualisation, objet de l'avenant n°2 concernant uniquement la Ville de Saintes et la CDA de Saintes.*

Considérant que ces achats ont été intégrés dans la convention de groupement de commande par le biais des avenants n°1 et 2.

Considérant que dans le cadre de ce groupement, deux Commissions d'Appel d'Offres spécifiques doivent être créées, l'une pour les prestations de maintenance informatique, l'autre pour les prestations en vue de la préfiguration d'un schéma de mutualisation.

Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes, le titulaire et son suppléant pour chaque commission. Les autres membres du groupement concernés par cet achat procéderont de même.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à :

- l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la maintenance informatique (systèmes serveurs, téléphonie, réseaux : switchs et lien WIFI intersites).
- l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour les prestations en vue de la préfiguration d'un schéma de mutualisation ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- les membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la maintenance informatique :

Titulaire :

- Monsieur Bernard BERTRAND

Suppléant :

- Monsieur Alain SERIS.

- les membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour les prestations en vue de la préfiguration d'un schéma de mutualisation :

Titulaire :

- Monsieur Bernard BERTRAND

Suppléant :

- Monsieur Alain SERIS.

QUESTIONS DIVERSES

a) Interventions des délégués

Jean-Luc FOURRE souhaite savoir quand les procès-verbaux de la séance du 28 juin et des suivantes seront en mesure d'être approuvés.

Monsieur le Président pense qu'ils seront tous disponibles à la date du prochain Conseil communautaire qui se tiendra le 6 mars. Ils pourront être communiqués aux élus en amont.

Pour Jean-Luc FOURRE, il faudrait les valider avant la tenue des élections municipales.

b) Interventions du public

Alain MARGAT, habitant de Corme Royal, tenait à signaler que lors d'une collecte, un conteneur pour les déchets recyclables a été déversé avec les ordures ménagères. Ce type de pratique véhicule un message négatif alors que la redevance incitative doit être mise en place.

Jacques TANNER indique que, par convention, le contrat existant avec l'entreprise Chevallier a cours jusqu'à la fin de l'année 2014. Aussi, ce ne sont pas des agents du service communautaire de collecte qui opèrent sur ce territoire. Au niveau de l'ex Pays Santon, les camions-bennes ne sont pas compartimentés. Les flux sont collectés séparément.

Bernard PINSON (président de l'association « Eau secours service public 17 ») souhaite donner lecture de la communication suivante :

« Nous allons avoir la redevance incitative cette nouvelle année. ESSP 17 s'intéresse au service public, donc au cycle de nos déchets (de leur production à leur traitement). Soyons clair : nous sommes pour le tri (même plus poussé), pour le recyclage, et donc pour la redevance incitative.

Par contre, nous sommes contre le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Nous l'avons fait savoir lors de l'enquête de juin 2013. Nous pensons que le Conseil Général, pressé par la Préfète, Madame ABOLLIVIER, qui elle-même était pressée par l'Etat, a bâclé ce plan en reprenant celui de 1996 (qui avait été retoqué en 2000, puis en 2006).

Le tout-incinération prévu par ce plan est une vue du siècle passé : polluant, avec de graves nuisances sur la santé, la qualité de l'air, le climat. Il est donc en opposition avec le Grenelle de l'environnement et des prescriptions européennes. Nous demandons donc à nos élus de revoir cette politique d'enfumage. Nous devons réduire de 20 % nos déchets d'ici à 2020. Nous pensons pouvoir dépasser cet objectif et espérons arriver à 50 %. La réduction de la production des produits en réduisant aussi les emballages, en augmentant le tri sélectif, en faisant du compostage.

Alors pourquoi faire de si gros incinérateurs ? Il existe des alternatives, de nouveaux procédés bien moins polluants et moins chers. ESSP 17 étudie actuellement ces alternatives, se renseigne sur les installations qui fonctionnent, sur la recherche et le développement. La Région vient de lancer un appel d'offres sur la méthanisation. Il faudrait que le Département et la Région accordent leurs violons car, au bout du compte, c'est notre argent !

Nous vous avons fait un courrier et nous attendons votre réponse sur ce sujet brûlant. Nous sommes à votre écoute. Nous vous donnerons nos solutions après étude. Nous vous demandons pour le moment un moratoire sur les projets d'incinérateurs départementaux. Il n'y a pas le feu. L'existence de ce moratoire serait de 3 ou 4 ans, le temps de penser calmement les problèmes et étudier en profondeur les différentes solutions en accord et en concertation avec vos administrés et associations.

Merci de m'avoir entendu et d'avoir donné les moyens à l'ESSP 17 de s'exprimer ».

Monsieur le Président remercie Monsieur Pinson pour son intervention. La production des déchets est un sujet sur lequel les élus essaient de partager avec les citoyens et d'écouter leurs remarques ou suggestions. Il insiste sur le fait que c'est bien l'intercommunalité qui est responsable de la gestion des déchets. Aussi, les courriers de protestation doivent être adressés à la collectivité territoriale compétente.

Monsieur le Président qualifie le plan de prévention et de gestion des déchets, auquel Monsieur Pinson a fait référence dans sa communication, d'arlésienne. Pour l'instant, les collectivités locales conservent l'initiative sur ces sujets.

Jacques TANNER relève que l'intervention de Monsieur Pinson portait sur plusieurs échelons de collectivités territoriales. Il propose donc que Monsieur DOURTHE et lui-même se partagent la réponse à cette communication.

Christophe DOURTHE note que Madame ABOLLIVIER a signé l'arrêté afférent au plan départemental de prévention et de gestion des déchets au mois de septembre. Fabrice BARUSSEAU qui gère ce dossier au sein du Conseil Général, a attiré l'attention du groupe socialiste et de l'ensemble des élus sur les dangers et les insuffisances de ce projet au moment de son vote. Il a notamment mis en avant le fait que les alternatives à l'incinération n'avaient pas été suffisamment explorées. Christophe DOURTHE signale par ailleurs que l'enquête publique relative au projet d'incinérateur d'Echillais devrait débuter prochainement. Il invite les citoyens à exprimer leur avis au moment de celle-ci.

Le Conseil Général s'est opposé à cet arrêté et va s'attacher à formuler des propositions alternatives.

Bernard PINSON déclare que le projet d'incinérateur de Paillé lui semble tout aussi inutile que celui d'Echillais. Il a eu l'occasion de porter la position de son association auprès de Monsieur BARUSSEAU qu'il a rencontré la veille.

Jacques TANNER met en avant la forte volonté politique des élus du territoire de privilégier la prévention de la production des déchets. Elle reste intacte, même si, dans un souci de mutualisation des moyens, la politique de traitement des déchets a été confiée au SMICTOM de Surgères.

Jacques TANNER est convaincu de la nécessité de mettre en œuvre des actions volontaristes de valorisation des déchets. Malgré ces efforts, il subsistera toujours des ordures ménagères résiduelles à éliminer.

La construction d'une usine d'incinération à Paillé fait partie des dispositions du plan départemental d'élimination des déchets. Sur ce point, le SMICTOM de Surgères en est encore au stade des études. Celles-ci permettront ensuite aux élus de prendre les décisions qu'ils jugeront les plus adéquates.

Monsieur le Président relève que la question soulevée par Monsieur Pinson concerne chacun. Il insiste sur l'importance des comportements des usagers et souligne que l'incinération n'est pas à opposer à la méthanisation ou à d'autres formes de traitement des déchets. Il convient de composer avec les modalités de transformation et de valorisation éventuelle des déchets.

Monsieur le Président conclut la séance en souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des participants.

Monsieur le Président clôt la séance.

La Secrétaire de séance,

Sylvie BARRE